



# Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 879/2022  
Date de la séance du CE : 31 août 2022  
Direction : Chancellerie d'État  
N° d'affaire : 2021.STA.185  
Classification : Non classifié

## **Évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19 ; rapport d'Interface Politikstudien Forschung Beratung AG du 11 juillet 2022**

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'État, arrête :

1. Le Conseil-exécutif approuve le rapport « Évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19 » (y compris le rapport d'expertise annexé « Évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19 : Rapport à l'attention de la Chancellerie d'État du canton de Berne et de l'organe de suivi » du 11 juillet 2022).
2. Sur la base des résultats de l'évaluation et des recommandations, le Conseil-exécutif charge les Directions des tâches suivantes :
  - 2.1 La Direction de la sécurité est chargée de développer un plan visant à programmer davantage d'exercices et de formations sur la gestion de crise.
  - 2.2 La Direction de la sécurité est chargée de procéder, dans le cadre de la révision en cours de la LCPPCi, à un examen approfondi des améliorations à apporter à l'organisation de crise quant à l'intervention de l'OCCant, à l'implication des communes et des préfectures ainsi qu'aux convergences entre le Conseil-exécutif et les structures ordinaires des Directions et, le cas échéant, de les inscrire dans un cadre normatif.
  - 2.3 La Direction de la sécurité, en collaboration avec la Chancellerie d'État et la Direction des finances, est chargée d'évaluer tout particulièrement les instruments numériques destinés à optimiser la manière de dresser un état des lieux en prenant en compte les expériences faites notamment par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration.
  - 2.4 La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration est chargée de revoir le plan de pandémie à la lumière des leçons tirées de la crise due au COVID-19 et en se basant sur les résultats de l'évaluation externe, ainsi que de surveiller la mise en œuvre des mandats de prévention.
3. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

**Au nom du Conseil-exécutif**



Christoph Auer  
Chancelier

Destinataires

- Grand Conseil
- Toutes les Directions

Pièces jointes

- Rapport du Conseil-exécutif « Évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19 »
- Rapport externe Interface du 11 juillet 2022 « Évaluation de la gestion de crise du canton de Berne durant la pandémie de COVID-19 : rapport à l'attention de la Chancellerie d'État du canton de Berne et de l'organe de suivi »